

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, M. Alain Marron, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Jean-Marie Marco, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, M. Patrice Trouvé, M. Jean-Marc Gibert, Mme Louise Roques, M. Jean-Yves Sorin, M. Jean-José Vergès, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Alexandra Dassé, Mme Maïté Saint-Pau, M. Eric Callamand, M. Pierre Cambon.

Absents excusés : Mme Christine Jaury-Chamalvide qui a donné pouvoir à Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Eric Kerrouche qui a donné pouvoir à M. le Maire, Mme Danièle Dufourg qui a donné pouvoir à M. Louis Galdos, Mme Véronique Pujol qui a donné pouvoir à Mme Françoise Petit, Mme Nathalie Castets qui a donné pouvoir à Mme Nelly Bétaille, Mme Laura Morichère qui a donné pouvoir à Mme Maïté Saint-Pau.

Mme Josette Mouric, Mme Marie-Pierre Dupouy, M. Alain Bisbau.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra Dassé

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe le Conseil de la démission d'Alexandra Lux par courrier du 21 décembre dont il donne lecture. Dans l'ordre du tableau, le suivant était M. Alain Larrieu, installé de droit. Ce dernier a également envoyé un courrier de démission.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018

Mme Saint-Pau indique que l'opposition n'a pas reçu l'invitation pour la cérémonie des vœux de janvier. Cela avait été annoncé oralement à la fin du Conseil municipal de décembre et il avait été précisé, ce qui n'est pas mentionné sur le compte-rendu, que Jérémie Bjaï enverrait les invitations. Elle a reçu l'invitation des vœux du personnel mais personne de l'opposition n'a reçu l'invitation des vœux aux corps constitués. « Nous étions absents, ce qui veut dire que 46,5 % des Capbretonnais ont été méprisés ».

M. le Maire répond qu'on lui a fait part de la doléance que Mme Saint-Pau exprime ce jour. Toutes les invitations ont été envoyées, il semble qu'elle ou qu'ils soient les seuls à ne pas les avoir reçues. Il n'a pas d'explication à donner, mais bien sur tous les membres du Conseil municipal ont été, comme le veut la règle, invités. Tout le monde a reçu les invitations sauf eux, y compris, pour avoir vérifié, M. Bisbau et Mme Castets. Il ne comprend pas.

M. Marco voudrait apporter un complément d'informations sur le sujet qui était à l'ordre du jour du 19 décembre 2018, à savoir le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). La porte-parole de l'Avenir de Capbreton a lu, sur un ton de procureur, un genre de réquisitoire visant à expliquer pourquoi le débat était inutile, le Conseil communautaire ayant délibéré le 6 décembre, et, selon elle, clôt la discussion. Or, il n'en était rien. Il donne lecture de quelques phrases du Conseil communautaire :

« Ce PADD approfondi a fait l'objet d'une présentation en conférence intercommunale des Maires le 15 novembre 2018 (ce qui ne permettait pas de présenter au Conseil municipal de Capbreton au mois de novembre sans avoir eu le délai nécessaire pour en débattre et approfondir ce PADD) puis débattu par les organes délibérants communaux. A ce jour, certaines communes ont déjà débattu du projet au sein de leurs conseils municipaux, d'autres doivent y procéder. D'ici la fin de l'année 2018, l'ensemble des observations sur ce document devrait être collecté. A l'occasion de la séance communautaire prévue le 31 janvier 2019, l'Assemblée sera invitée à débattre du projet et à approuver les modifications induites sur la base de l'ensemble des observations et remarques communales. Au vu des débats organisés au sein des 12 conseils municipaux sur 23 (11 n'avaient pas encore délibéré au 6 décembre), il est d'ores et déjà envisagé de prendre en compte certaines observations en vue de leur intégration dans le PADD »

Ceci démontre bien que le 19 décembre, il était encore largement temps de débattre. Mais plutôt que de nous donner son avis sur le PADD, l'opposition a préféré argumenter pour masquer l'absence de ses propositions. Personnellement, il trouve que s'appeler l'Avenir de Capbreton et n'avoir rien à dire sur le futur de notre territoire, c'est une curieuse méthode lorsqu'on prétend donner à notre ville « un nouveau cap ».

M. le Maire ajoute qu'effectivement, il leur avait été reproché de délibérer avant le vote de la Communauté de communes. Il avait dit que les remarques retenues par l'ensemble des communes allaient enrichir le PADD ce qui a été le cas lors du dernier Conseil communautaire qui s'est tenu.

Mme Saint-Pau maintient les propos qu'elle a tenus lors du Conseil municipal de décembre. Le ton de l'agressivité de M. Marco n'est pas forcément obligatoire.

M. le Maire n'a pas senti d'agressivité dans le propos de M. Marco, simplement le fait que le PADD puisse être enrichi ne résulte pas de leur contribution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

1 – REPRISE DES RÉSULTATS DU LOTISSEMENT LES DEUX PINS

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 qui prévoit de reporter au budget de manière anticipée le résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur,

Considérant la balance des résultats arrêtée par le comptable public,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 5 février 2019,

Le conseil municipal arrête les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2018	561 058,32	2 285 803,03	1 724 744,71
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (002)	-	2 917 523,14	2 917 523,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2018	-	443 768,35	443 768,35
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (001)	443 768,35	-	- 443 768,35
RESTE A REALISER AU 31/12/2018	FONCTIONNEMENT			-
	INVESTISSEMENT			-
RESULTATS CUMULES 2018		1 004 826,67	5 647 094,52	4 642 267,85
REPRISE ANTICIPEE 2018	PREVISION D'AFFECTATION EN RESERVE		-	-
	REPORT DE FONCTIONNEMENT EN RECETTES		4 642 267,85	4 642 267,85

- Précise que le résultat sera inscrit au budget annexe « Les deux Pins », au chapitre 002. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 OPPOSITIONS (Mme Saint Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

2 – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Le conseil municipal :

- ARRÊTE les budgets annexes comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
011 - Charges générales	3 020 164,54	
012 - Charges de personnel	8 003 750,00	
014 - Atténuation de produits	63 200,00	
65 - Charges de gestion	1 231 569,00	
66 - Charges financières	164 574,46	
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	533 571,54	
023 - Virement à la section d'investissement	4 723 428,46	
013 - Atténuation de charges		76 000,00
70 - Produits des services		1 067 158,00
73 - Impôts & taxes		10 040 747,00
74 - Dotations subventions participations		2 246 851,00
75 - Produits de gestion		4 319 155,00
76 - Produits financiers		150,00
77 - Produits exceptionnels		2 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 197,00
	17 755 258,00	17 755 258,00
Section d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 197,00	
16 - Emprunts & dettes assimilées	1 220 250,00	
20 - Immobilisations incorporelles	14 900,00	
204 - Subventions d'équipement versées	344 800,00	

21 - Immobilisations Corporelles	1 120 353,00	
Opérations d'équipement		
201601 - Aménagement centre-ville	5 711 500,00	
201701 - Stratégie locale trait de côte	296 700,00	
201702 - Aménagement pôle sportif	203 000,00	
201801 - Plan plage	150 000,00	
45 - Opération sous mandat	1 784 970,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 723 428,46
024 - Cessions d'immobilisations		1 000 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		533 571,54
10 - Dotations fonds divers réserves		881 400,00
13 - Subventions d'investissement		709 300,00
16 - Emprunts & dettes assimilées		1 200 000,00
27 - Autres immobilisations financières		17 000,00
45 - Opération sous mandat		1 784 970,00
	10 849 670,00	10 849 670,00

DIT que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres,

CREE l'opération sous mandat n°02 au chapitre 45 pour les opérations relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la protection des inondations réalisées par la commune sous compétence de la communauté de communes.

AUTORISE M. le Maire à passer les contrats de prêts nécessaires à l'équilibre du budget d'investissement,

M. le Maire rappelle que l'opération de reprise d'excédent du budget du lotissement des Deux Pins sert à financer l'opération du centre-ville.

Concernant les cabanes de plages, M. le Maire indique que les redevances perçues par la Ville pour celle du Santocha sont passées d'environ 5 000 € à plus de 50 000 €. Le chiffre a été multiplié par 10 par rapport à la gestion précédente. Il répond en même temps à une crainte qui avait été exprimée par Mme Saint-Pau qui était de dire qu'il y avait dans le changement d'exploitant un risque financier. Il veut la rassurer sur ce point.

Mme Saint-Pau répond qu'elle n'a jamais dit ça.

M. le Maire indique qu'elle peut dire qu'elle ne l'a jamais dit, mais lui dit qu'elle l'a dit.

Concernant les taux d'imposition, M. le Maire rappelle que les 10 villes présentées sont les 10 premières du département par population. Il est difficile de comparer Capbreton avec Mont-de-Marsan ou Dax où l'environnement n'est pas du tout le même. Il y a également des profils de communes touristiques qui sont très semblables et il laisse apprécier les différences de taux. Capbreton n'est pas en haut du classement mais en bas ce qui est une bonne chose.

En ce qui concerne le transfert de compétences GEMAPI, M. le Maire rappelle que le transfert a été fait pour Capbreton. La commune est très peu impactée par l'attribution de compensation. La Communauté de communes a accepté de créer une attribution

de compensation en investissement qui permet de préserver la section de fonctionnement. M. le Maire souhaite remercier l'ensemble des services de la Communauté et de la Ville qui ont bien œuvré dans ce dossier difficile et délicat et aux enjeux financiers importants.

Section d'investissement :

Concernant les travaux aux écoles, M. le Maire indique que des dépenses importantes ont été engagées dans le cadre d'un plan pluri-annuel d'investissements en lien avec les directeurs d'écoles et les parents d'élèves.

Concernant l'accessibilité, il dit à M. Pétrau qu'il faudra rappeler le plan pluri-annuel d'investissements, et dire un petit mot sur le baromètre de l'accessibilité.

Il est envisagé de réaménager l'ensemble du mini-golf et des tennis.

M. le Maire rappelle le projet, pour la saison 2019, de reprendre les tennis laissés à l'abandon pour faire la base d'un jardin qui sera conforté plus tard. Il est important de réhabiliter ce site, ce qui sera fait progressivement.

Mme Bétaille remercie M. Joly, (Directeur des Services Techniques) pour le suivi de ce dossier parmi beaucoup d'autres, notamment la programmation des travaux sur le marché. Il cumule beaucoup de dossiers et de projets.

M. le Maire le remercie également.

M. Cambon rappelle que ce sont eux qui ont laissé les terrains de tennis à l'abandon. Ils ont été refaits il y a moins de quatre ans pour 4 000 €.

M. le Maire répond que ce sont des apports de terre qui ont été faits et l'entretien régulier. Financièrement cela coûte plus cher de maintenir les terrains de tennis que cela ne rapporte. Partant de ce constat et vu l'état de ces terrains, le projet est de reprendre le site et de le qualifier. Autour de ce projet, des activités seront développées pour dynamiser le site fréquenté du fait du mini-golf. M. Galdos et Mme Bétaille ont beaucoup d'idées à ce sujet.

Mme Bétaille ajoute que l'objectif est quand même d'optimiser les recettes de fonctionnement pour le budget principal de la Ville, en créant un cadre très agréable sur ce parcours de promenade entre le centre bourg et le front de mer en cohérence avec l'aménagement global. Il y a des recettes de fonctionnement indispensables pour le bon fonctionnement indispensables pour le bon fonctionnement et les investissements de la Ville à ne pas perdre de vue.

Sur le côté sportif, M. Galdos ajoute que ce n'est pas une suppression de courts de tennis car on connaît l'engagement pris par la commune sur les tennis du Gaillou et tout ce qui a été mis en place avec une progression d'adhérents.

M. le Maire confirme que cela pouvait se justifier lorsqu'il y avait deux clubs de tennis. Maintenant le Tennis Club du Gaillou a des moyens pour bien fonctionner. Le regroupement donne plus de possibilités. Des travaux sont prévus pour récupérer les eaux de pluie car il y a eu des soucis l'été dernier au mauvais moment, pour la finale du tournoi.

Mme Toulan-Arrondeau pense que les Comités de quartier seront contents de savoir que l'année prochaine également une enveloppe est prévue pour les projets qu'ils pourraient développer à hauteur de 60 000 € sans affectation particulière. C'est une enveloppe globale.

M. le Maire ajoute que l'année dernière 50 000 € avaient été alloués. Il avait précisé aux Comités de quartier pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, qu'en fonction des projets développés dans le courant de l'année, si les projets le nécessitaient, on pourrait potentiellement aller au-delà des 60 000 €.

Concernant le Tuc des 9 églises, M. Marco indique qu'un projet va permettre de mettre en valeur cet «Everest de notre chaîne de l'Himalaya» qui culmine à 63 mètres de hauteur, Tuc le plus haut de la commune de Capbreton. Il s'agit d'une dune ancienne qui est mentionnée dans les itinéraires de randonnée. A l'occasion de ces randonnées, ce serait bien que les gens qui fréquentent la forêt apprennent des choses : sa sensibilité à l'incendie, le rôle de gestion des chasseurs, la biodiversité que l'on y trouve. L'enveloppe est fixée à 35 000 €. Ce dossier a été retenu par Vinci (société d'autoroute) qui va soutenir ce projet au titre du 1 % paysage et développement. Il apportera 50 % de contribution. Un comité de pilotage comprend des chasseurs, la DFCI, la SEPANSO, l'ONF. On est en phase de consultation et il espère que ce projet sera bouclé avant l'été.

Sur l'éclairage public, Mme Toulan-Arrondeau indique que chaque année il est inscrit 80 000 € de participation au SYDEC qui prend 50 % des travaux à sa charge. Cela représente en réel un volant de 160 000 € de travaux sur la commune. Il s'agit essentiellement de renouvellement d'éclairage public.

M. le Maire ajoute qu'ils auront pu constater que l'entrée/sortie de ville de Capbreton côté Labenne bénéficie d'un éclairage public qui était demandé et attendu.

A la ligne 2046, attribution de compensation d'investissement, Mme Saint-Pau remarque qu'elle n'existait pas l'année dernière.

Mme Toulan-Arrondeau répond qu'il s'agit de l'attribution de compensation d'investissement liée à GEMAPI, qui va être versée à la Communauté de communes.

Recettes d'investissements

Concernant l'emprunt inscrit au budget primitif, M. le Maire indique que c'est un emprunt d'équilibre. L'expérience montre que cet emprunt n'a pas vocation forcément à être réalisé. On équilibre le budget avec un emprunt plafonné au montant de l'amortissement annuel, c'est-à-dire du remboursement des emprunts opérés dans le courant de l'année. Si bien que, et sous réserve que cet emprunt soit mobilisé en totalité, il n'y a donc pas d'augmentation de l'encours de la dette. L'emprunt nouveau est compensé par les tombées d'amortissement des emprunts en cours.

Mme Saint-Pau ne retrouve pas la somme d'1,3 million suite au contrôle fiscal pour la cession du camping Bel Air.

M. le Maire répond qu'elle est provisionnée, elle a été constatée l'année où elle a été réalisée, elle est en réserve.

Mme Toulan-Arrondeau ajoute que dans la comptabilité privée elle serait dans le bilan, pas dans le compte de résultat.

Le conseil municipal examine et arrête le budget principal primitif pour l'exercice 2019 comme suit :

- dit que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres,

- autorise M. le Maire à passer les contrats de prêts nécessaires à l'équilibre du budget d'investissement

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 OPPOSITIONS (Mme Saint Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

3 – BUDGET PRIMITIF DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2019

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Le conseil municipal examine et arrête les budgets annexes.

- dit que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres.

- autorise M. le Maire à passer les contrats de prêts nécessaires à l'équilibre du budget d'investissement.

BA - Forêt	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
011 - Charges générales	98 764,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 956,00	
023 - Virement à la section d'investissement	38 044,00	
002 - Résultat reporté		-
70 - Produits des services		138 764,00
75 - Produits de gestion		-
	138 764,00	138 764,00
Section d'investissement		
21 - Immobilisations Corporelles	40 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		38 044,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 956,00
	40 000,00	40 000,00

BA - Etablissement de bains	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
011 - Charges générales	81 703,00	
66 - Charges financières	165 177,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 560,00	
023 - Virement à la section d'investissement	150 440,00	
75 - Produits de gestion		578 880,00
77 - Produits exceptionnels		34 000,00
	612 880,00	612 880,00
Section d'investissement		
16 - Emprunts & dettes assimilées	356 000,00	
21 - Immobilisations Corporelles	110 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		150 440,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		215 560,00
16 - Emprunts & dettes assimilées		100 000,00
	466 000,00	466 000,00

BA - Parking	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		

011 - Charges générales	28 565,00	
65 - Charges de gestion	35 250,00	
66 - Charges financières	18 635,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 714,00	
023 - Virement à la section d'investissement	11 836,00	
70 - Produits des services		151 000,00
	151 000,00	151 000,00
Section d'investissement		
16 - Emprunts & dettes assimilées	41 550,00	
21 - Immobilisations Corporelles	27 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		11 836,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		56 714,00
	68 550,00	68 550,00

BA - Les deux Pins	Dépenses	Recettes
011 - Charges générales	1 142 267,85	
65 - Charges de gestion	3 500 000,00	
002 - Résultat reporté		4 642 267,85
	4 642 267,85	4 642 267,85

Sur le budget annexe forêt, M. Marco en comprend la raison mais remarque que la dépense liée au boisement compensateur ne devrait pas être prélevée sur le budget forêt. Elle l'est parce que le budget des Deux Pins a été clôturé. Il aurait mieux valu que cette dépense soit imputée au budget des Deux Pins ou peut-être au budget familles puisque le but d'un lotissement est d'accueillir des familles. Imputer au budget forêt une dépense qui consiste à prendre acte que l'on a un peu consommé de forêt, cela ne lui paraît pas forcément pertinent.

M. le Maire partage cette remarque sur le fond. Il ne voit pas pourquoi, hormis s'il y a obligation comptable, imputer au budget forêt des boisements compensateurs sur une opération de lotissement qui fait l'objet d'un budget annexe.

Sur le budget des établissements de bains, l'attention de M. Cambon est attirée sur une somme de 34 000 € inscrite en dépenses et en recettes sur le sinistre intervenu dans le local des boulistes. Il pense visiblement à une négligence, il est étonné qu'on ait laissé un bâtiment visiblement sans assurance ou du moins pas suffisamment équipé pour que l'assurance prenne en charge les dégâts.

M. le Maire répond que c'est précisément l'assurance. Il y a la dépense pour remettre le local en état, couverte par la recette versée par la compagnie d'assurance.

M. Cambon pensait qu'il y avait un souci d'assurance. Il a mal compris.

M. le Maire ajoute une fois l'opération des Deux Pins clôturée, il restera trois budgets annexes qu'il conviendra de garder puisqu'ils sont assujettis à la TVA.

BUDGETS ANNEXES FORÊT, ETABLISSEMENTS DE BAINS, LOTISSEMENT LES DEUX PINS :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

BUDGET ANNEXES PARKING :

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 OPPOSITIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

4 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Le conseil municipal se prononce sur les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : 13,92 %

Foncier bâti : 15,45 %

Foncier non bâti : 25,44 %

Mme Saint-Pau remarque la période pré-électorale.

M. le Maire indique qu'il n'a échappé à personne que la situation sociale actuelle est un peu tendue et que la question du pouvoir d'achat est une question importante pour beaucoup de Français. Capbreton bénéficie d'une fiscalité favorable, il suffit de regarder ce qu'il se passe ailleurs. Enfin, l'engagement pris était de dire que, parce que l'opération du centre-ville avait été préparée, grâce notamment à la provision constituée sur l'opération du lotissement des Deux Pins, il n'y aurait pas d'impact sur les impôts des capbretonnais. L'engagement est tenu. Le fait de pouvoir stabiliser les taux démontre aussi la bonne stabilité financière de la collectivité au-delà de l'opération du centre-ville. Il laisse analyser le budget primitif puis le compte administratif à venir pour voir qu'effectivement la situation financière, comme on a coutume de dire, est saine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

5 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIFS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Le conseil municipal modifie et arrête le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme stipulé ci-dessous,

N° opération	Désignation de l'opération	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiements (CP)				
			2017	2018	2019*	2020	2021
201601	Aménagement du centre ville	12 700 000,00	404 844,66	2 650 042,84	7 547 396,54	1 637 715,96	460 000,00
201703	Réhabilitation du CTM	822 790,25	18 094,90	737 612,49	67 082,86		

- précise que les reports de crédits de paiement sont intégrés sur les années suivantes.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

6 – CRÉATION D'UN COMPTE TVA COLLECTÉE SUR LES LOYERS ASSUJETTIS

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Le conseil municipal valide la création du code de TVA « LOYE » effective au 31/12/2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

Le volet budgétaire étant terminé, M. le Maire tient à remercier Mme Toulan-Arrondeau pour son implication et le travail considérable qui est fourni, Michaël El Beze et l'ensemble des agents qui travaillent au service comptable et financier de la Ville. C'est un travail important dans tous les sens du terme, beaucoup de temps, des arbitrages à réaliser. C'est le budget prévisionnel de l'année 2019, des décisions modificatives viendront l'ajuster et le faire évoluer.

7 – MARCHÉ EN PROCÉDURE FORMALISÉE : FOURNITURE EN GASOIL NON ROUTIER ET APPROVISIONNEMENT EN CARTES CARBURANTS

Rapporteur : M. Marco

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire :

- à signer l'accord cadre mono attributaire sans minimum et un maximum de 50 000€ HT pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois pour des périodes d'un an chacune, relatif au lot 1 « Livraison de GNR » avec l'entreprise ALVEA, 898 route de la Teinture, 47200 MONTPOUILLAN,
- à relancer une consultation, par le biais d'une procédure négociée, afin de pouvoir répondre aux besoins du lot 2 « Approvisionnement en cartes carburants », déclaré infructueux,
- à signer tout contrat, document ou acte se rapportant à l'exécution de ce marché.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, Mme Morichère)

8 – CONTRAT DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PRÉVENTIVE DES ASCENSEURS – AVENANT N°1

Rapporteur : M. Marron

L'objet est de rajouter comme ascenseur bénéficiant de la prestation, l'ascenseur du parking du casino municipal.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise THYSSENKRUPP dont le siège social est rue de Champfleur-ZI Saint Barthélémy - BP 50126 - 49001 ANGERS Cedex

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

9 – STRATÉGIE DE GESTION LOCALE DU TRAIT DE CÔTE DE CAPBRETON – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Marco

Une nouvelle répartition entre le Feder et la Région est intervenue courant novembre 2018. De plus, le contrat relatif à l'aide régionale allouée pour la réalisation de la stratégie a été reçu début janvier 2019 et fixe la subvention au montant de 312 698 €.

Le conseil municipal décide :

- de valider l'actualisation (répartition Feder et région) du plan de financement prévisionnel de ces premières actions et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document, convention, contrat ou acte nécessaires à l'établissement de ce projet et à l'exercice de la fonction de chef de file.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

10 – DEMANDE DE SUBVENTION VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MACS

Rapporteur : Mme Agier

La transition énergétique du patrimoine communal fait partie des priorités d'actions identifiées dans le cadre de la démarche de territoire à énergie positive de la communauté de communes MACS.

Les bâtiments communaux constituent le premier enjeu d'économies d'énergie, puisqu'ils représentent en moyenne près de trois quarts des consommations énergétiques d'une commune.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et propose d'engager les opérations suivantes :

Travaux projetés : Relamping	
Bâtiment	Salle Nelson Paillou
Travaux éligibles	Mise en place de LED
Type de matériaux d'isolation	LED > 90 Lm/W
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique »	11 090,69 € HT
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	0 €
Montant du fonds de concours « Transition Énergétique »	5 545,35 €
Montant de l'acompte de 40%	2 218,14 €

En application des dispositions du règlement d'intervention, le fonds de concours de MACS s'élève à 5 545,357 €. Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant du fonds de concours sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire :

- à procéder à la demande de subvention au titre du versement de fonds de concours « Transition énergétique », auprès de la communauté de communes MACS,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉPLACEMENT ET LA RECONSTRUCTION DU MONUMENT AUX MORTS

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Capbreton a lancé en 2016 une étude de définition urbaine dans la perspective de redynamiser son centre-ville.

Cette étude a permis de programmer plusieurs actions dont notamment le réaménagement des rues du centre-ville avec des espaces plus propices aux piétons et autres modes de déplacement doux.

Compte tenu de la fréquentation et de l'augmentation de la circulation liées au développement touristique de la commune, cet espace public n'est plus adapté au positionnement du monument aux morts.

En effet, la configuration de ce site est trop contrainte par ses dimensions et par les axes de circulation importants qui le ceinturent et ne permettent pas une mise en valeur de ce monument historique commémoratif.

De plus, l'organisation de cérémonies nécessite des mesures de sécurité importantes.

Fort de ce constat et compte tenu des projets d'aménagements prévus en centre-ville, la commune a souhaité intégrer le déplacement du monument aux morts au programme de travaux d'aménagement en prévoyant son implantation dans le square de la mairie.

Ce nouveau site permettra une mise en valeur optimale dans un espace paysager plus grand, dédié aux piétons et plus propice au recueillement tout en assurant facilement la sécurité des usagers lors de cérémonies commémoratives.

Le monument aux morts fera l'objet également d'une mise en lumière particulière.

Le monument aux morts réalisé en pierre d'Arudy sera déplacé dans sa configuration actuelle avec son obélisque et son mur arrière mais les deux petits murets latéraux seront supprimés afin d'ouvrir le monument vers l'espace public qui lui est dédié et faciliter son accès et la pose de gerbes lors des cérémonies. Cette modification a été étudiée en collaboration avec les anciens combattants.

Le coût estimatif du projet s'élève à 31 850 €. Les travaux de déplacement et de reconstruction pourraient faire l'objet d'une subvention auprès du Ministère de la Défense.

Le conseil municipal décide

- de valider ce dossier,
- d'autoriser M. le Maire :

* à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense au taux le plus élevé possible.

* à effectuer toute démarche et à signer tout document ou acte nécessaires à l'établissement de ce projet.

M. Callamand demande quel sera le revêtement.

M. le Maire répond que c'est de la grave perméable. Le socle sera un peu surélevé. On profitera de ce moment, en concertation avec les associations d'anciens combattants, pour faire un moment fort de cette inauguration. Pour indication, le monument date de 1921. Les mêmes matériaux seront conservés en pierre d'Arudy.

M. le Maire remercie les présidents d'associations ainsi que Jean-José Vergès et Christian Pétrau qui ont travaillé ensemble sur ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

12 – MACS – TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DES ALLÉES MARINES NORD ET SUD – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet urbain du centre-ville 1^{ère} phase, la commune de Capbreton a engagé la requalification des Allées Marines tronçons Nord et Sud intégrées au Pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 de MACS.

Les tronçons Nord et Sud des allées marines sont distingués et font fait l'objet chacun d'une délibération et d'une convention spécifiques de MACS.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les deux projets de convention de versement de fonds de concours,
- de solliciter le versement des fonds de concours voirie auprès de la communauté de communes MACS d'un montant de 171 771,00 € et 192 516,50 € pour l'opération de requalification urbaine des allées Marines Nord et Sud, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ces montants sont définis en intégrant le traitement complet de l'emprise publique et sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la Communauté des Communes ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

13 – ENEDIS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION

Rapporteur : M. Marron

Enedis souhaite implanter sur le bord d'une parcelle communale, cadastrée AK 20 de 74 622 m², au lieu-dit Bourse, une armoire électrique HTA. La superficie de terrain nécessaire pour l'armoire HTA est de 15 m².

Enedis a transmis un projet de convention de mise à disposition du terrain.

En contrepartie de cette mise à disposition, Enedis versera une indemnité unique et forfaitaire de 10 €. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Le conseil municipal décide :

- de valider l'occupation par Enedis d'un terrain de 15 m², au lieu-dit Bourse, sur la parcelle communale cadastrée AK20, pour l'implantation d'une armoire électrique,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain et toute pièce se rapportant à ce dossier.

M. Cambon est étonné de la somme si petite et se demande qui décide de l'emplacement visible de la route car ce n'est pas très joli. Cet inconvénient visuel aurait mérité une facturation un peu plus élevée.

M. Marron indique que c'est du service public. Pour le visuel c'est à côté de la réserve incendie. C'est un lieu de stockage de bois.

M. Galdos indique qu'hormis le coût de l'implantation, le transformateur implanté appartient à la commune de Capbreton. Enedis n'est que le gestionnaire du réseau. Ce sont des investissements pour la commune de Capbreton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

14 – PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTÉ

Rapporteur : M. le Maire

Les cotisations des mutuelles santé sont en constante augmentation, fragilisant chaque année le pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux, en majorité de catégorie C. Certains d'entre eux n'ont plus de couverture santé, ou ne peuvent bénéficier d'un niveau de garantie suffisante, notamment en optique et soins dentaires.

Ainsi, dans le cadre de la protection sociale, la commune souhaite mettre en place une participation financière au risque santé. La participation forfaitaire mensuelle serait de 10 €, versée directement aux agents titulaires et non titulaires, recrutés sur le motif de vacance temporaire d'emploi (article 3-2) avec au minimum une durée de contrat de 6 mois, adhérant à une garantie santé labellisée.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable sur ce dossier, lors de la réunion du 1^{er} février 2019.

Le conseil municipal décide :

- d'accorder sa participation financière aux agents titulaires et non titulaires, recrutés sur le motif de vacance temporaire d'emploi (article 3-2), pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents,
- de fixer le niveau de participation pour le risque santé : 10 € par mois et par agent,
- de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents,
- de préciser que les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois consécutifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

15 – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI CAE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le but de renforcer l'action sociale communale en matière de mobilité et de déplacements, la collectivité souhaite pérenniser et développer le dispositif de transport à la demande des personnes âgées ou à mobilité réduite initié par le CCAS. Il est proposé de recruter un agent en contrat C.U.I.- C.A.E. pour une durée d'un an à 28 h ayant pour principales missions l'organisation et la mise en œuvre opérationnelle, logistique et administrative du service, ainsi que le suivi de l'action.

Le conseil municipal décide :

- de créer un poste en contrat C.U.I.-C.A.E. pour les fonctions d'agent en charge du transport collectif à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable une fois.
- de solliciter la demande de participation auprès de l'Etat
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Mme Toulan-Arrondeau trouve que cette histoire est une sacrée aberration administrative car on est dans une situation où un organisme, le CCAS, teste un service public à destination des personnes âgées. Pour ce faire, on embauche en contrat à durée déterminée une demandeuse d'emploi et à l'heure où le CCAS pense pouvoir pérenniser cet emploi, on nous dit qu'à partir du moment où cette personne a été embauchée, c'est trop tard pour elle, il faut la remettre au chômage et embaucher quelqu'un d'autre sur un contrat aidé puisque nous ne pouvons pas avoir un contrat aidé à la suite d'un CDD. Il va devenir très compliqué d'essayer de nouveaux services dans ce cadre-là. A l'heure où notre Président parle de simplification, cela devient très compliqué.

M. le Maire confirme ces propos. Il y a un service qui fonctionne, beaucoup de personnes ont des problèmes de mobilité et pas forcément des personnes concernées par les services du CCAS. Il y a beaucoup de personnes seules à Capbreton, qui n'ont pas forcément de moyens de locomotion. Il pense que c'est bien d'aller d'une part dans le sens des transports collectifs, et aussi de mener un développement de ce service qui reste quand même un petit peu à caractère social. On ne va pas ouvrir les portes en grand à tous, il faudra introduire une notion sociale.

Mme Saint-Pau partage l'avis de Mme Toulan-Arrondeau. C'est regrettable car ce service est très important pour Capbreton. Plusieurs personnes lui ont rapporté qu'elles n'avaient pas pu bénéficier de ce service parce qu'il n'y avait pas suffisamment de rotations.

M. le Maire répond que la volonté est d'augmenter les rotations puisqu'ils vont doubler le temps de fonctionnement du service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°1-2019

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'ajuster l'effectif des emplois avec les réorganisations de services (ALSH), retraite, mutation et demande d'intégration directe, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal à 35h, à la Direction générale pour intégration directe en filière administrative,
- 2 postes d'adjoints d'animation à 17h et 24h, à l'ASLH suite à la réorganisation des rythmes scolaires,
- 2 postes d'agents de maîtrise principaux à 35h, l'un suite à départ à la retraite et l'autre pour mutation. Des agents ont été recrutés pour compenser ces départs sur des grades différents.
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 8h, au pôle enfance, poste créé en supplément mais non utilisé depuis plus d'une année.

D'autre part, des postes ont été ouverts par délibération du 19 octobre 2018, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grades au titre de l'année 2018, approuvé en comité technique du 29 juin 2018, ainsi que ceux nommés suite à réussite d'un concours et via la promotion interne. Les postes sur les anciens grades sont donc à supprimer :

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35h
- 1 adjoint administratif à 35h
- 1 animateur principal 2^e classe à 35h
- 1 animateur à 35h
- 1 adjoint d'animation à 28h
- 1 éducateur des APS à 35h
- 1 auxiliaire de puériculture principal 2^e classe à 17,5h
- 1 ATSEM principal 2^e classe à 30h
- 1 agent social principal 2^e classe à 35h
- 1 technicien principal 1^{ère} classe à 35h
- 3 agents de maîtrise à 35h
- 4 adjoints techniques principaux 2^e classe à 35h et 1 adjoint technique principal 2^e classe à 30h
- 2 adjoints techniques à 35h

Le conseil municipal décide de fermer les postes d'emploi permanents pour tenir compte de l'évolution des besoins et du bon fonctionnement des services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

17 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. le Maire

Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, la collectivité recrute des agents contractuels pour des besoins saisonniers de mars à octobre au sein des services techniques, police municipale, culture, accueil centre de loisirs, sport, minigolf et plage MNS.

Les contrats à durée déterminés sont conclus pour une durée maximale de six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour l'année 2019, il convient de recruter des emplois temporaires suivants :

Services	Nb agents	Grade	Cat	Quota hebdo	Durée
Police	10	Adjoint technique territorial (ASVP)	C	35h	1er avril au 30 septembre
Services techniques	3	Adjoint technique territorial - espaces verts	C	35h	1er mars au 31 août
	11	Adjoint technique territorial - espaces publics	C	35h	3 juin au 30 septembre
	3	Adjoint technique territorial - festivités	C	35h	1er avril au 31 août
	1	Adjoint d'animation territorial	C	35h	6 juillet au 30 août
Sport	7	Adjoint d'animation territorial	C	35h	3 dates en mai et juin puis 1er juillet au 30 août
ALSH	3	Adjoint technique territorial	C	35h	2 dates en mai et juin puis 28 juin au 1er septembre
Mini golf	1	Adjoint technique territorial	C	35h	1er juillet au 31 août
Culture	39	Educateur des APS	B	35h	15 avril au 31 octobre

Les agents contractuels sont rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Le conseil municipal décide de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour satisfaire des besoins saisonniers.

M. le Maire indique que le service espaces verts est renforcé. Le service festivités le sera également. En effet, les agents ne manquent pas de travail et font un travail excellent.

M. Galdos ajoute que cette volonté de renforcer ce service est aussi l'image de la Ville par rapport à tous les Capbretonnais. Ce service, qui est aussi en lien avec les associations, est important pour la vie de Capbreton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

18 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET D'EAU : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire des compétences assainissement et eau aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

« (...) IV.-A compter du 1er janvier 2020, l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le I est complété par des 6° et 7° ainsi rédigés :

« 6° Assainissement ;

« 7° Eau. » ;

Eu égard aux difficultés pratiques soulevées par les élus pour anticiper la mise en œuvre de ces nouvelles attributions, un groupe de travail « eau et assainissement » composé de parlementaires s'est réuni le 7 novembre 2017 pour identifier ces difficultés qui se posent sur le terrain et proposer des solutions concrètes. Une série d'auditions s'est déroulée avec les associations d'élus du bloc local et les principaux représentants du monde de l'eau : agences de l'eau, comités de bassin, fédération professionnelle des entreprises de l'eau, fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

A l'issue de ce dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales, le Gouvernement a fixé le cadre à l'occasion de la conférence intercommunale des territoires du 14

décembre 2017 : sans revenir sur le principe de transfert de la loi NOTRe, globalement nécessaire au vu de l'ancienneté des réseaux, le groupe de travail a proposé de réintroduire de la souplesse dans la mise en œuvre.

Trois propositions ont ainsi émergé des travaux :

- développer l'aide financière et technique en faveur du bloc communal,
- mettre en place une clause permettant à un certain nombre de communes de surseoir au transfert de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026, date à laquelle le transfert sera obligatoire pour tous,
- assouplir les conditions d'exercice de la compétence en garantissant la pérennité des syndicats qui s'étaient vus déléguer la compétence.

Dans le prolongement, une proposition de loi dite « Ferrand-Fesneau » a été déposée le 21 décembre 2017 à l'Assemblée nationale avec pour objectif d'assouplir les conditions du transfert obligatoire de ces deux compétences. Il s'agissait de donner une option de liberté aux communes pour décider du transfert de ces deux compétences.

A l'issue du parcours législatif accéléré, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été promulguée. Les dispositions de la loi sont présentées ci-après.

1. Conditions d'assouplissement du transfert obligatoire

Pour les communautés de communes, le transfert obligatoire est différé au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage s'oppose au transfert des compétences eau et assainissement, ou de l'une d'entre elles, avant le 1^{er} juillet 2019.

Les communes membres de MACS ont donc la possibilité, jusqu'au 30 juin 2019, de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles seulement.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par délibérations de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Autrement dit, si les communes ne se sont pas opposées au transfert obligatoire des compétences ou de l'une d'entre elles d'ici le 1^{er} juillet 2019 dans les conditions de minorité précitées, la ou les compétence(s) considérée(s) sera(ont) obligatoirement transférée(s) à MACS selon le calendrier initial, soit au 1^{er} janvier 2020.

Il convient de noter que la loi du 3 août 2018 précitée a également clarifié le contenu de la compétence assainissement des communautés de communes. S'agissant ainsi des communautés de communes, la gestion des eaux pluviales constitue une compétence facultative, qui ne fait l'objet d'aucune inscription dans la loi au titre des compétences obligatoires ou optionnelles. La compétence assainissement recouvre en l'espèce uniquement l'assainissement des eaux usées.

2. Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026

Si la minorité de blocage a été exercée avant le 1^{er} juillet 2019 et que la ou les compétence(s) n'a ou n'ont pas été transférée(s), la Communauté de communes

MACS pourra se prononcer à tout moment (après le 1^{er} janvier 2020 et avant 2026) sur le transfert de l'une ou l'autre des compétences.

Les communes disposeront en ce cas d'un délai de 3 mois à compter de la délibération communautaire pour exercer leur minorité de blocage.

En tout état de cause, au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes exercera de plein droit les compétences eau et assainissement.

3. Assouplissement des objectifs de rationalisation de la carte syndicale

Le II de l'article L. 5214-21 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi NOTRe, prévoyait un mécanisme de représentation substitution de la communauté de communes à ses communes membres au sein d'un syndicat d'eau ou d'assainissement regroupant des communes appartenant à 3 EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert de compétence.

Lorsque le syndicat ne regroupait pas des communes appartenant à 3 EPCI à fiscalité propre au moins, le transfert de compétence valait retrait des communes membres du syndicat pour la compétence précitée dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Depuis la promulgation de la loi du 3 août 2018, la communauté de communes est substituée à ses communes membres au sein du syndicat d'eau et d'assainissement regroupant des communes membres de 2 EPCI à fiscalité propre seulement. En d'autres termes, tout syndicat supra-communautaire ou dont le périmètre est à cheval sur 2 communautés est maintenu.

Seul le syndicat dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes pourra être dissous, la communauté de communes ayant été substituée audit syndicat pour les compétences qui lui ont été transférées. Si le syndicat exerce des compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI à fiscalité propre, il sera procédé à une réduction de ses missions.

Sur le territoire de MACS, les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement recensées sont les suivantes (carte des gestionnaires des compétences eau et assainissement annexée) :

- communes membres du SIEAM dont le périmètre est totalement inclus dans celui de MACS,
- communes membres du SYDEC,
- communes membres du SIBVA,
- communes gérant en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public.

Considérant l'hétérogénéité des modalités de gestion des compétences assainissement des eaux usées et eau sur le territoire de MACS et des disparités de traitement entre usagers consécutives, il apparaît indispensable de réaliser :

- un diagnostic approfondi des réseaux et installations existants, des différents modes d'exploitation de ces services publics et des conditions d'harmonisation des modes de gestion,
- de disposer de scénarii de mise en œuvre des compétences par la Communauté de communes.

Ces études préalables nécessaires au transfert des compétences dans de bonnes conditions pour l'usager *in fine* ne peuvent être menées dans le respect de l'échéance initialement fixée par la loi NOTRe précitée.

Par ailleurs, après une intense période de transfert de compétences, l'ensemble des Maires souhaite faire une pause pour consolider l'exercice des compétences actuelles.

Le conseil municipal décide :

- de s'opposer au transfert obligatoire des compétences assainissement des eaux usées et eau au 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département,
- d'autoriser M. le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

M. le Maire ajoute que plusieurs communes ont déjà délibéré, Vieux Boucau et Seignosse notamment.

C'est une compétence lourde et importante qui nécessite un travail de fond, il faut prendre le temps. Il ajoute qu'à force de transférer les compétences sur les intercommunalités, ça va faire beaucoup. On a parlé de GEMAPI, compétence très lourde transmise aux communautés, on dépouille les communes, on délègue des compétences aux Communautés de communes qui commencent à crouler sous le poids. Une communauté, il faut l'organiser et la faire fonctionner. Il rappelle les dernières compétences transférées, le PLUi, le tourisme avec la création de l'OTI, les zones d'activités et plus près de nous la GEMAPI et le Port de Capbreton, ce n'est pas rien. Attendons que la Communauté de communes se pose et qu'elle organise l'ensemble de ces compétences nouvelles qui lui sont données. Ce n'est pas la peine d'en rajouter à chaque fois et d'avancer à marche forcée. L'ensemble des Maires est d'accord sur ce point. Cela peut aussi se faire avant 2026, mais aujourd'hui on n'est pas dans cette perspective.

M. Cambon pense que la priorité pour tous les administrés est de voir les taux de pesticides diminués dans l'eau distribuée.

M. le Maire répond que c'est la priorité de tous et de l'ensemble des gestionnaires de l'eau et du SYDEC qui travaillent sur cette problématique, en particulier dans le Nord du département. Cette problématique nécessite des investissements lourds, de nouvelles approches agricoles pour arrêter de polluer les sols. C'est tout le travail qui est en train d'être réalisé avec la prise de conscience, de la part de tous, de la nécessité de changer nos modes de production et de protéger notre environnement et nos sols.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

19 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINNADES LANDAISES

Rapporteur : M. Sorin

Une délibération du comité syndical a été prise le 13 novembre 2018 élargissant les compétences du syndicat pour la surveillance des baigneurs.

Cette modification consiste d'une part à apporter une aide aux collectivités dans la gestion des activités nautiques et les accompagner à régler les conflits d'usage, et d'autre part, à pouvoir recruter des Nageurs Sauveteurs sur des missions spécifiques.

Ainsi la rédaction de l'article 4 au titre 2 des statuts est complété comme suit :

« Pour la surveillance des baigneurs

- L'aide au recrutement des Nageurs Sauveteurs civils ;
- L'organisation et la validation des stages d'aptitude auxquels ils sont soumis ;
- La recherche d'une harmonisation de leurs conditions de travail ;
- La recherche d'une harmonisation des matériels nécessaires ;
- Toute action visant à faciliter l'acquisition et la maintenance de ces matériels ;
- La recherche d'une harmonisation de la réglementation et de la signalétique qui en découle ;
- L'aide à l'organisation matérielle de la surveillance ;
- *L'aide aux collectivités pour l'harmonisation de la gestion des activités nautiques et la réflexion et l'accompagnement sur les conflits d'usage concernant les activités ;*
- *Le recrutement et la gestion de nageurs sauveteurs sur des missions spécifiques. »*

Le syndicat a sollicité, par courrier en date du 20 novembre 2018, l'avis des communes adhérentes sur cette modification des statuts.

Le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat mixte de gestion des baignades landaises.

- de transmettre l'avis de la commune au syndicat mixte de gestion des baignades landaises.

M. le Maire rappelle que le syndicat c'est essentiellement deux choses : la qualité de l'eau et tout ce qui est surveillance des baignades, des plages avec la formation, l'accompagnement des collectivités, les moyens matériels etc...

M. le Maire profite de ce sujet pour évoquer l'aboutissement d'une réflexion qui sera proposée dès la saison 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

M. Galdos indique que quelque chose de novateur va être mis en place cette année sur les plages de Capbreton avec l'assentiment du syndicat mixte des plages. Les périodes de surveillance des plages seront les mêmes que Hossegor et Seignosse mais par rapport à la météo et à la fréquentation de la station, des patrouilles de veille seront initiées de Pâques à Toussaint. Elles permettront à M. le Maire d'ouvrir à n'importe quel moment la plage centrale. La surveillance passe de 4,75 à 6,5 mois de patrouilles et surveillance. Le nord des Landes l'a déjà initié notamment Mimizan. C'est une bonne idée du syndicat, Capbreton est la première à l'initier dans le sud des Landes. Cela répond à des attentes climatiques avec des eaux chaudes qui durent de plus en plus longtemps (25 à 26° en octobre) et à une fréquentation qui a évolué sur notre station, certains week-ends hors juillet/août sont plus que chargés.

M. le Maire confirme que l'idée est d'être en capacité, du 15 avril jusqu'à fin octobre et notamment sur les ailes de saisons (entrée et sortie), selon la fréquentation qui elle-même est liée à la météo, d'ouvrir une plage et ainsi d'offrir aux usagers, une plage surveillée ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il ajoute qu'il y a aussi un problème de responsabilité, il y a des week-ends où il fait beau et chaud, cela attire du monde, il y a des baigneurs, en dehors de la période surveillée. C'est une responsabilité importante pour le Maire qui se doit de proposer aux baigneurs une plage surveillée. On ne va pas surveiller toutes les plages mais au moins offrir la possibilité de surveiller une plage à ceux qui souhaitent profiter des plaisirs de l'océan en dehors de la période classique de surveillance.

M. Galdos ajoute que cette cellule de veille va avoir une mission d'éducation, de prévention sur l'environnement sur la partie dune, bacs à sable et aussi de la sensibilisation du public et des scolaires.

M. le Maire mentionne aussi l'importance de l'action de sensibilisation des gens au respect de l'environnement, particulièrement des plages et du cordon dunaire. Cela fait partie des éléments qu'il faut perpétuellement travailler.

M. Cambon trouve que cela va dans le bon sens. Il demandait d'élargir les zones de surveillance. Il attire l'attention sur les pratiquants d'activités nautiques (surf, bodyboard, paddle-foil, sauvetage côtier). Ce n'est pas parce qu'il y a un accessoire de baignade que les gens sont en mesure de l'utiliser et sont en sécurité. Il pourrait être intéressant que de Pâques à Toussaint, tous les postes soient équipés de tout le matériel nécessaire pour les premiers secours de manière à ce que les postes puissent être ouverts. S'il se trouve que le banc de sable est particulièrement bien pour la pratique du surf et qu'il y a beaucoup de monde à l'eau, peut-être qu'il serait plus utile de surveiller la plage des Océanides que la plage centrale si elle est très calme et qu'il n'y a personne. Est ce qu'il va y avoir une flexibilité potentielle sur la zone à surveiller ?

M. Galdos répond que c'est exactement ce type de flexibilité que la municipalité souhaite mettre en place. Ce sera sur décision de M. le Maire, suivant la fréquentation ou les raisons climatiques, d'ouvrir la plage qu'il décide. Une seule plage pourra être ouverte dans ces périodes.

M. Cambon demande si cela va s'appliquer à une seule catégorie de pratiquants car il y a aussi le cas des enfants entre deux âges (12 et 17 ans) que les parents hésitent à laisser partir selon les vagues et la dangerosité. S'ils savent que c'est surveillé pour le surf, pas forcément avec un drapeau bleu comme c'est le cas au Mexique ou à Hawaï où les zones sont surveillées pour le surf, cela pourrait les rassurer.

M. le Maire répond que c'est précisément cela.

M. Galdos ajoute par rapport aux patrouilles et à la veille, un appel citoyen va être fait, il est déjà fait au niveau du pôle glisse. S'il y a des situations à risque, ils pourront le signaler pour y remédier.

M. le Maire remercie M. Sorin et M. Galdos ainsi que Jérôme Abadia et son service qui travaillent depuis un moment sur ce dossier difficile à mettre en place sachant qu'on est dans une enveloppe financière contenue, il ne s'agit pas de doubler les frais de surveillance des plages. Il les remercie d'avoir trouvé un bon schéma d'organisation et novateur avec l'expérience qui a été menée l'année dernière par Mimizan.

M. Galdos remarque que dans le cadre de la mutualisation des services, il y a deux agents de la Ville qui participeront à cette cellule de veille.

20 - MOTION POUR UNE JUSTICE DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Rapporteur : M. le Maire

Au point presse du 7 décembre 2018, l'Association des Maires des Landes a proposé de soumettre au vote des conseils municipaux et communautaires une motion sur la réforme de la justice.

Le texte de la motion est le suivant :

« A l'écoute de leurs concitoyens et des professionnels du droit, les élus landais sont conscients de la nécessité de faire évoluer l'institution et les pratiques judiciaires.

Ils sont attentifs à ce que plusieurs dispositions du projet de loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice risquent de porter atteinte à l'accès au droit des justiciables, notamment des plus fragiles.

Les élus landais sont attachés aux principes de proximité, de garantie de l'accès au droit et de respect des libertés individuelles qui doivent être au cœur de la réforme de la justice.

Le texte prévoit la suppression des tribunaux d'instance, tribunaux du contentieux au quotidien. Elus locaux et professionnels du droit sont attentifs à ce que ne soient pas créés des « déserts de droit ».

Aujourd'hui, ces instances dans les Landes sont géographiquement proches des justiciables, faciles à saisir, peu coûteux et jugent dans des délais raisonnables.

Le nombre important de saisines reçues par le Défenseur des droits à l'occasion du déploiement du Plan Préfecture Nouvelle Génération a démontré l'ampleur des difficultés que peut entraîner une vague de dématérialisation pour l'accès des services publics. La dématérialisation envisagée du service public de la justice doit s'organiser en prévoyant une phase transitoire et la nécessité d'un accompagnement numérique des usagers.

La discussion à l'Assemblée Nationale et au Sénat doit permettre de renforcer ces aspects du texte législatif en examen au Parlement.

Enfin, garants du **dynamisme de leurs territoires**, les élus landais tiennent à conserver la présence des professionnels du droit au cœur de la cité. »

Le conseil municipal décide :

- d'adopter cette motion et de la transmettre au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'association des Maires des Landes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

21 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le Maire

Décision n°166-2018 :

Un avenant n°2 au contrat de bail saisonnier Location local n°1 – Pont Lajus est signé avec Mme Marie-Pierre DUGY-CAMBUZAT pour prolonger jusqu'au 15 décembre 2018 la location du local n°1.

Décision n°167-2018 :

Un bail saisonnier d'un mois est signé avec Madame Candice Belhert pour la location du local n°2 au Pont Lajus du 22 novembre au 22 décembre 2018.

Décision n°168-2018 :

Un devis de prestations analytiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et la qualité de l'eau qui entrent dans le cadre du « paquet hygiène » et de la mise en place du Plan de Maîtrise (PMS) est signé avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour un montant de 1881, 68 € HT pour l'année 2019.

Décision n°169-2018 :

Un bail saisonnier est signé avec Madame Cécile Toussaint pour la location du local n°1 au Pont Lajus destiné à la création d'une boutique éphémère du 17 décembre au 30 avril 2019 contre un loyer mensuel de 350 €.

Décision n°170-2018 :

Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires méridiennes (initiation hip hop) est signée avec l'auto entreprise Mina Mézières du 07 janvier au 15 février 2019 à l'école primaire. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°171-2018 :

Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires méridiennes (jeux d'écriture) est signée avec l'auto entreprise « en un mot » du 07 janvier au 15 février 2019 à l'école primaire. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°172-2018 :

Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires méridiennes (activités artistiques, manuelles) est signée avec l'auto entreprise « Grain d'fée » du 07 janvier au 15 février 2019 à l'école primaire. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Décision n°173-2018 :

Fixant les tarifs municipaux 2019 pour l'aire de camping-cars.

Décision n°174-2018 :

Un marché de travaux pour la démolition et la construction du pont de la pointe est signé avec l'entreprise Colas Sud Ouest. Le montant du marché est de 292 979 €HT.

Décision n°175-2018 :

Un marché de travaux pour la réfection du clocher de l'église Saint Nicolas est signé avec :

Pour le lot 1 « Maçonnerie » : Serge Barousse pour un montant de 95 076, 50 € HT

Pour le lot 2 « Charpente – couverture » : ITOIZ pour un montant de 45 758, 27 € HT

Pour le lot 3 « Campanaire » : Laumaille pour un montant de 37 980 € HT

Décision n°01-2019 :

Une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération Plan Façades rue du Général de Gaulle et allées Marines est signée avec le CAUE des Landes pour un montant de 5600 €.

Décision n°02-2019 :

Une convention de mise à disposition à titre gratuit pour trois ans est signée avec M. Roger Garatin pour un poste fixe de chasse à la grive sur la parcelle forestière communale n°463.

Décision n°03-2019 :

Marché de fourniture et service : location engins transfert de sable :

Lot 1 : location dragueline : un accord cadre mono attributaire de fourniture et service est signé avec SEE Lavignotte pour un montant minimum HT pour deux ans de 25 000 € et un montant maximum HT pour deux ans de 90 000 €

Lot 2 : location pelle bouteur : un accord cadre mono attributaire de fourniture et service est signé avec Christophe Beaussire SAS pour un montant minimum HT pour deux ans de 27 000 € et un montant maximum HT pour deux ans de 100 000 €.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire sur le fondement de cette délégation.

PORTÉ À CONNAISSANCE

La séance est levée à 21 h 50.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 mars à 19 h.

Capbreton, le 5 mars 2019

Le Maire,



Patrick LACLEDERE

